Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB) **Résolution nº 24/2025**

TITRE:	**Soutien au plaidoyer des Premières Nations dans le cadre du projet d'expansion du système d'irrigation du lac Diefenbaker**
OBJET:	Environnement, Terres, Eau, Pêches
PROPOSEUR(E):	Kirby Constant, Chef, nation crie James Smith, Sask.
COPROPOSEUR(E):	Darcy Desjarlais, Chef, Première Nation de Fishing Lake, Sask.
DÉCISION:	Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

A. En mars 2024, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé publiquement son engagement de réaliser le projet d'expansion du système d'irrigation du lac Diefenbaker (LDIP), qui se déroulera en plusieurs phases, dont le coût est estimé à plus de 4 milliards de dollars et qui permettra d'extraire plus de 850 millions de mètres cubes d'eau par an. La phase 1 débutera en 2025.

B. Le gouvernement de la Saskatchewan est le demandeur et le promoteur du projet, ainsi que l'organisme provincial de réglementation du LDIP par l'intermédiaire de la Saskatchewan Water Security Agency (WSA), du ministère de l'Agriculture et du ministère des Transports.

C. Les Premières Nations signataires des traités nºs 2, 4, 5 et 6 continuent de soutenir que le LDIP est un projet unique, mais le gouvernement de la Saskatchewan l'a divisé en trois phases, tentant ainsi de minimiser la perception de leurs impacts cumulatifs.

D. À ce jour, le LDIP n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale ou d'impact au niveau fédéral ou provincial, et aucune consultation significative n'a été menée auprès des Premières Nations dont les droits, les terres, les eaux, les espèces et les modes de vie seront affectés.

E. En juin 2021, la Fédération des Nations autochtones souveraines (FSIN) a adressé une lettre à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) pour demander que l'ensemble du projet soit désigné comme un « projet » au sens de *la Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) et donc soumis à une évaluation d'impact fédérale. La FSIN a reçu une réponse de l'AEIC indiquant que les phases 1 et 2 ne répondent pas aux critères, mais que la phase 3 comprend des activités concrètes prescrites par le *Règlement sur les activités concrètes* fédéral.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE **24 – 2025**

F. Les Premières Nations et la FSIN continuent de plaider en faveur d'une désignation fédérale de l'ensemble du projet en tant que « projet » afin de garantir qu'une évaluation d'impact complète soit menée avant l'approbation et la mise en œuvre du LDIP.

G. Les modifications apportées à la LEI en juin 2024 obligent de procéder à une nouvelle analyse et à un nouvel examen du LDIP, en sus de l'examen des règlements et des politiques découlant de la LEI, ainsi que des règlements et des politiques du gouvernement de la Saskatchewan applicables au LDIP, notamment la *Saskatchewan Environmental Assessment Act (Loi sur l'évaluation environnementale de la Saskatchewan*).

H. Le gouvernement de la Saskatchewan a fait progresser le LDIP au-delà du stade conceptuel et a reçu un avis écrit des Premières Nations concernant les impacts potentiels et les violations de l'exercice de leurs droits inhérents et issus de traités, exigeant que la Couronne engage des consultations significatives avec les Premières Nations.

I. Malgré ces demandes officielles, le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas directement communiqué aux Premières Nations les demandes relatives au projet, ni les permis, les calendriers ou les informations ou documents pertinents le concernant.

J. Ce projet pourrait avoir des répercussions importantes sur au moins 10 des 14 bassins hydrographiques de la Saskatchewan visés par les traités nos 2, 4, 5 et 6, et présente des risques potentiels pour la sécurité de l'approvisionnement en eau, les négociations sur les droits fonciers issus de traités, la biodiversité, les sites sacrés et la santé des principaux réseaux fluviaux, notamment le delta de la rivière Saskatchewan et la rivière Qu'Appelle.

K. De graves préoccupations subsistent quant aux impacts cumulatifs de l'extraction de l'eau et de l'utilisation des terres dans le contexte du changement climatique, et la province n'a pas fait preuve de transparence dans son analyse de ces risques.

L. Les Chefs de la FSIN ont adopté la résolution n° 2220 demandant un examen juridique, une participation technique et la désignation fédérale de l'ensemble du projet en vertu de la LEI'IAA.

M. Les Premières Nations continuent de s'inquiéter du manque de soutien en matière de capacités, de l'absence de dialogue avec les nations concernées et du manque de clarté opérationnelle dans l'approche de la WSA en matière de consultation.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider auprès du Cabinet du Conseil privé, de la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada, de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et des autres ministres fédéraux concernés afin qu'ils fournissent des fonds en vue de renforcer les capacités pour garantir que chaque Première Nation potentiellement affectée puisse participer de manière significative aux processus de consultation, et notamment soutenir les évaluations environnementales et/ou d'impact menées par les Premières Nations, la reconnaissance des connaissances traditionnelles, la participation à la surveillance de la qualité de l'eau et des écosystèmes,

ainsi que la mise en œuvre des droits inhérents et issus de traités et de la compétence des Premières Nations.

2. Enjoignent à l'APN de soutenir la coordination continue entre les Premières Nations affectées en Saskatchewan et au Manitoba, en accordant une attention particulière à la sélection des terres visées par les droits fonciers issus de traités et aux processus d'ajouts aux réserves.

3. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement de la Saskatchewan et son agence de sécurité de l'eau (WSA), en tant que promoteurs du projet d'expansion du système d'irrigation du lac Diefenbaker, à veiller à ce que toutes les décisions soient prises en pleine consultation avec les Premières Nations affectées et en tenant compte de leur avis.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **24 – 2025**